

	COLOMBIE-BRITANNIQUE	ALBERTA	SASKATCHEWAN	MANITOBA	ONTARIO	QUÉBEC	NOUVELLE-ÉCOSSE	NOUVEAU-BRUNSWICK	ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	
Plans de soins de santé		100 \$ par Comprehensive Annual Care Plan (CACP) (257 481 demandes); 60 \$ par évaluation standard de l'utilisation des médicaments (SMMA) (40 771 demandes); 20 \$ par suivi avec droit de prescrire et 20 \$ par suivi (1 187 258 demandes pour les CACP; 129 327 pour les SMMA); 60 \$ par SMMA pour le diabète et 20 \$ par suivi (14 962 demandes combinées) VOIR ENCADRÉ « NOTES »									
	<p>NOTES : Informations connues en novembre 2019, recueillies auprès des associations de pharmaciens et des ministères de la Santé provinciaux. Les données sur les demandes concernent l'exercice financier se terminant le 31 mars 2019, à l'exception du Québec, où les données concernent l'année se terminant le 30 juin 2019. En Alberta, les pharmaciens ayant acquis le droit de prescrire (APA) sont autorisés à prescrire tout médicament de l'Annexe 1 en fonction de l'évaluation de leur patient. Les honoraires pour les injections antigrippales sont passés à 13 \$. En Saskatchewan, le programme de prescription de contraception d'urgence fait désormais partie du programme des affections mineures depuis le 1er nov. 2018. Au Manitoba, les données sur les demandes de vaccins contre la pneumonie et le DCaT comprennent les injections sans financement public. Au Québec, la loi exige que les régimes d'assurance privés paient les mêmes honoraires professionnels pour les services que le régime public, sauf en ce qui concerne les refus d'exécuter les ordonnances et les opinions pharmaceutiques. Ce tableau affiche les données sur les demandes concernant les régimes publics et privés. Le financement des honoraires professionnels ne commence qu'après que les patients ont satisfait aux exigences du régime d'assurance-médicaments universel en matière de franchise et de quote-part. À Terre-Neuve-et-Labrador, le programme Antibiotic Medication Adherence (pour les antibiotiques et la MPOC) a été abandonné le 27 janvier 2019. Le programme de déprescription des IPP (dans le cadre du programme SaferMedsNL) est entré en vigueur le 28 janvier 2019. Dans toutes les provinces, le pharmaciens ont également le droit de prescrire des renouvellements d'urgence.</p>										
Revues/gestion de médicaments	60 \$ par revue des médicaments standard, 2 par an au maximum, à 6 mois d'intervalle (194 828 demandes); 70 \$ par revue des médicaments – consultation avec un pharmacien, 2 par an au maximum, à 6 mois d'intervalle (17 940 demandes); 15 \$ par suivi de revue des médicaments, 4 par an au maximum (18 901 demandes)	Les revues des médicaments font partie des CACP et des SMMA (voir Plans de soins de santé ci-dessus)	60 \$ par évaluation des médicaments des aînés (11 039 demandes); 20 \$ par suivi, 2 par an au maximum (3041 demandes); 60 \$ par évaluation des médicaments et emballage favorisant l'observance (1173 demandes)			60 \$ par revue MedsCheck (401 393 demandes); 75 \$ par revue MedsCheck annuelle pour diabétiques (88 192 demandes); 90 \$ par revue MedsCheck annuelle en soins de longue durée (60 108 demandes); 150 \$ par revue MedsCheck à domicile (16 044 demandes); 25 \$ par suivi (86 633 demandes pour revues MedsCheck; 16 044 demandes pour revues MedsCheck pour l'éducation des diabétiques); 50 \$ par suivi trimestriel de revue MedsCheck en soins de longue durée (168 195 demandes)		52,50 \$ pour les revues de médicaments de base (4517 demandes); 150 \$ pour les services de revue des médicaments (aînés – 1212 demandes; 20 \$ pour les suivis, max. 2 par an (242 demandes)	52,50 \$ par revue PharmaCheck pour personnes à faibles revenus (12 746 demandes)	52,50 \$ par revue des médicaments de base (2311 demandes); 65 \$ par revue des médicaments pour diabétiques (1009 demandes); 20 \$ par suivi des revues de médicaments, max. 4 par an (2148 demandes); 25 \$ par suivi des revues de médicaments pour diabétiques (832 demandes, max. 4 par an)	52,50 \$ par revue des médicaments; 52,50 \$ par revue des médicaments pour le diabète; 72 demandes par an max. (1089 demandes au total)
Immunisation	10 \$ (708 640 demandes pour la grippe; 19 630 demandes pour pneumonie; 35 485 demandes pour coqueluche, VPH et autres immunisations)	13 \$ pour les vaccins subventionnés par les fonds publics (724 627 demandes pour la grippe, 2879 demandes pour la pneumonie, 1089 demandes pour le dapT); droit d'administrer d'autres vaccins, dont pour le voyage	13 \$ pour la grippe (157 250 demandes)	7 \$ (119 999 demandes pour la grippe; 2510 pour pneumonie; 2308 pour VPH; 1552 pour DCaT; 94 pour Td) VOIR ENCADRÉ « NOTES »	7,50 \$ (1 228 300 demandes pour vaccin antigrippal); droit de faire d'autres immunisations, y compris vaccins pour le voyage		12 \$ pour la grippe (147 909 demandes) Droit d'administrer d'autres vaccins, y compris les vaccins pour le voyage	12 \$ pour la grippe pour groupes à risque élevé (82 793 demandes); droit d'administrer d'autres vaccins, y compris pour le voyage	12,36 \$ pour la grippe (31 335 demandes); droit d'administrer d'autres vaccins, y compris pour le voyage	13 \$ pour la grippe (8649 demandes)	
Administration de médicaments par injection		20 \$ par évaluation et par administration de médicaments par injection (221 152 demandes)	13 \$ pour la médroxyprogestérone (en vigueur depuis novembre 2018)	Droit d'administrer des médicaments par injection	Droit d'administrer des médicaments par injection et inhalation à des fins d'éducation et de démonstration	18,59 \$ par administration de médicaments pour montrer l'utilisation appropriée (407 demandes) VOIR ENCADRÉ « NOTES »	Droit d'administrer des médicaments par injection	Droit d'administrer des médicaments par injection	Droit d'administrer des médicaments par injection	Droit d'administrer des médicaments par injection	
Adaptations/modifications des ordonnances, y compris suivi des soins et renouvellements	10 \$ pour les renouvellements, les adaptations et les changements de doses ou de formulation (259 099 demandes)	20 \$ par évaluation pour les renouvellements/adaptations/ interruptions (748 130 demandes pour les renouvellements; 190 148 demandes pour les adaptations)	6 \$ pour renouveler, modifier la posologie ou l'information manquante (313 887 demandes pour tous les droits de prescrire, soit renouvellements/adaptations, prescriptions d'urgence et bilans comparatifs des médicaments avec droit de prescrire (pour plus de détails, voir «Droit de prescription initiale»)	Droit de prescrire une prolongation du traitement et des adaptations d'ordonnances	Droit d'adapter ou de renouveler	12,90 \$ par renouvellement (30 jours et +), 1 par personne au maximum par année (285 000 demandes); 20,42 \$ par ajustement de dose pour assurer la sécurité du patient (10 000 demandes)	14 \$ par adaptation d'ordonnance (336 demandes)	Droit d'adapter ou de renouveler	14,83 \$ par adaptation (152 demandes)	11,96 \$ - 12 \$ par adaptation dans le cadre de la gestion des médicaments (47 035 demandes)	
Affections mineures		Dans le cadre de CACP et SMMA par ceux qui ont acquis le droit de prescrire	13 \$ par évaluation d'une affection mineure pour 25 maladies (27 871 demandes)	Droit d'évaluer et de prescrire pour 12 affections autorésolutives («affections mineures»)	Droit d'évaluer et de prescrire pour des affections mineures en instance; mise en œuvre prévue au début de 2021	16,51 \$ par évaluation pour 9 affections pour lesquelles un diagnostic n'est pas nécessaire et pour 12 affections pour lesquelles un diagnostic et un traitement sont connus (323 000 demandes)	Droit d'évaluer les affections mineures et de prescrire pour 34 affections	Droit d'évaluer et de prescrire pour 32 affections mineures	Droit d'évaluer les affections mineures et de prescrire pour 30 affections	Droit d'évaluer et de prescrire pour 31 affections mineures	
Droit de prescription initiale ou de prendre en charge un traitement en cours (excluant affections mineures)		25 \$ par évaluation pour entreprendre un traitement pharmacologique par un pharmacien ayant acquis le droit de prescrire (406 516 demandes); 20 \$ par évaluation pour prescriptions en cas de déclaration d'état d'urgence (24 471 demandes); 20 \$ par évaluation de la continuité des soins pendant la période déclarée «état d'urgence» (nombre de demandes non disponible) VOIR ENCADRÉ « NOTES »	Les ententes de collaboration avec les pharmaciens (Collaborative Practice Agreements) permettent aux pharmaciens de choisir, d'entreprendre des traitements, de les surveiller et de les modifier; 25 \$ par bilan comparatif avec droit de prescrire (demandes incluant tous les droits de prescrire, voir «Droit de prescrire : adaptation»; droit d'évaluer et de prescrire pour la santé des voyageurs (en vigueur depuis octobre 2019). VOIR ENCADRÉ « NOTES »	Droit de prescrire pour les pharmaciens ayant acquis une extension de pratique, dans les limites de leur spécialité; pas de financement public; droit de prescrire en cas d'urgence	Droit d'entreprendre une thérapie de remplacement de la nicotine inscrite à l'Annexe 1; voir ci-dessous les détails du financement des services de cessation tabagique	Pour atteindre la cible thérapeutique : 15,99 \$ - 20,12 \$ pour évaluation initiale (selon maladie); 41,27 \$/année pour un minimum de 2 suivis pour certaines maladies; 51,59 \$/année pour min. de 3 suivis de diabète insulino-dépendant; 16,51 \$/mois pour anticoagulothérapie; (244 000 demandes pour l'ensemble); 18,59 \$ pour prescription de contraception d'urgence (113 000 demandes)	Droit d'évaluer et de prescrire en cas d'urgence.	Droit d'évaluer et de prescrire en cas d'urgence; droit d'évaluer et de prescrire pour la santé des voyageurs	Droit d'évaluer et de prescrire en cas d'urgence.		
Refus d'exécuter une ordonnance	20 \$	20 \$ par évaluation (5650 demandes)	1,5 x les honoraires d'exécution des ordonnances, maximum 17,40 \$ (15 demande)		15 \$ (dans le cadre du programme d'opinions pharmaceutiques)	9,24 \$ (53 000 demandes)	14 \$ (27 demandes)		14,83 \$ (9 demandes)	23,92 \$ - 24 \$ (7 demandes)	
Substitutions thérapeutiques	17,20 \$ (19 992 demandes)	20 \$ par évaluation (nombre de demandes inclus dans les adaptations)				16,51 \$ par substitution en cas de rupture de stock (30 000 demandes)	26,25 \$ (343 demandes pour inhibiteurs de la pompe à protons et pénuir de valsartan)	Droit de substituer	14,83 \$ (7 demandes pour les classes de médicaments admissibles)	11,96 \$ - 12 \$ (honoraires d'exécution des ordonnances standards)	
Opinions pharmaceutiques					15 \$ par opinion (221 381 demandes pour «Modification de l'ordonnance»; 91 567 demandes pour «Pas de modification de l'ordonnance»; 18 612 demandes pour «Ordonnance non exécutée tel que prescrit»)	20,42 \$ (266 000 demandes)					
Abandon du tabac	10 \$ par délivrance de thérapie de remplacement de la nicotine, 3 par an au maximum (nombre de demandes non disponible)	60 \$ par SMMA pour l'abandon du tabac; 20 \$ par suivi, 4 suivis au maximum (50 419 demandes combinées)	Jusqu'à 300 \$ par an (2 \$ par minute) dans le cadre du programme Partnership to Assist with the Cessation of Tobacco (PACT) (4152 demandes)	Droit de prescrire pour l'abandon du tabac	Jusqu'à 125 \$ par an : 40 \$ pour la première consultation (1503 demandes); 15 \$ par suivi pour jusqu'à 3 suivis principaux (1955 demandes); 10 \$ par suivi pour jusqu'à 4 suivis secondaires (1108 demandes)	16,25 \$ pour prescrire pour l'abandon du tabac dans le cadre des affections mineures (56 297 demandes)	Droit de prescrire un traitement d'abandon du tabac en tant qu'affection mineure	Droit de prescrire un traitement d'abandon du tabac en tant qu'affection mineure	Droit de prescrire un traitement d'abandon du tabac en tant qu'affection mineure	Droit de prescrire un traitement d'abandon du tabac dans le cadre des affections mineures	
Autres services	10 \$ par ordonnance d'essai (nombre de demandes non disponible); 17,70 \$ pour ingestion de méthadone sous surveillance directe; 15 \$ pour conseils sur les biosimilaires (transition dans un délai de 6 mois)	20 \$ pour l'évaluation de l'opportunité de nouveaux médicaments d'ordonnance (ordonnance d'essai; nombre de demandes non déterminé)	1,5x honoraires pour exécution d'ordonnance, maximum 17,40 \$ pour soins continus (3 demandes); 7,50 \$ pour ordonnances d'essai; 3,50 \$/jour pour un traitement directement observé (TOD) avec médicaments antihépatite C (164 demandes); 3,50 \$/jour pour la prise en charge d'un traitement par la méthadone (6195 demandes)		Droit de réaliser une intervention sous le derme à des fins d'éducation et de démonstration; 35 \$ pour trousse initiale de naloxone sous forme injectable (env. 34 000 demandes); 10 \$ pour forme intranasale ou trousse de remplacement sous forme injectable (env. 138 000 demandes pour forme intranasale et 10 000 remplacement injectable)	9,10 \$ par transmission de profil pharmaceutique de patient (445 729 demandes); 18,30 \$ par formation à l'usage de la naloxone (2255 demandes); 18,30 \$ par consultation pour médicament abortif (18 demandes); 30 \$/sem. pour services de soins palliatifs (législation en instance); 25 \$ par bilan comparatif des médicaments après la sortie de l'hôpital (législation en instance)	50 \$/mois/patient durant le projet pilote pour la prise en charge de l'anticoagulation (financement jusqu'en sept. 2019)			23,92 \$ - 24 \$ pour programme d'adhésion aux médicaments antibiotiques; 11,96 \$ - 12 \$ pour les suivis, maximum 1 par antibiotique (70 868 demandes); 23,92 \$ - 24 \$ pour adhésion aux médicaments contre la MPOC; 11,96 \$ - 12 \$ pour les suivis, max. 2 (215 demandes); 23 \$ pour déprescription des IPP; 10 \$ pour les suivis (VOIR NOTES). Droit de rédiger des ordonnances d'essai	